## MINISTÈRE DES SERVICES À LA COLLECTIVITÉ, À LA FAMILLE ET À L'ENFANCE

# 4.04 – Programmes de soutien à l'intégration communautaire

(Suivi de la section 3.04 du Rapport annuel 2001)

#### **CONTEXTE**

Les programmes de soutien à l'intégration communautaire du ministère financent un large éventail de services de soutien communautaires et de stratégies de prévention destinés aux adultes et aux enfants défavorisés ou pauvres. Ces services visent principalement à aider le plus possible les personnes vulnérables à mener une vie autonome dans leur collectivité et à réduire le besoin de soins institutionnels plus envahissants et plus dispendieux. En 2002-2003, le ministère a consacré 183,1 millions de dollars à ces programmes, comparativement à 155,6 millions en 2000-2001.

En 2001, nous sommes arrivés à la conclusion que les politiques et procédures administratives du ministère ne lui permettaient pas de garantir que les paiements de transfert étaient liés dans une mesure raisonnable au niveau et à la qualité des services fournis et que les fonds étaient dépensés avec prudence aux fins prévues. Nous avons en outre conclu que le ministère ne surveillait ni n'évaluait les services dispensés par les bénéficiaires de paiements de transfert pour s'assurer qu'ils répondaient à ses attentes. Nous avons notamment constaté ce qui suit :

- Les sommes versées par le ministère pour les personnes hébergées dans des centres d'hébergement d'urgence et des foyers dépassaient les indemnités journalières convenues. Par exemple, au cours des trois dernières années, le ministère a versé à une municipalité 16,5 millions de dollars de trop pour les services dispensés par les centres d'hébergement d'urgence.
- Le financement des services payés sur une base non journalière n'était pas fondé sur une évaluation critique des besoins de financement qui aurait garanti que les montants octroyés étaient raisonnables et proportionnés à la quantité et à la qualité des services fournis.
- Le ministère n'avait pas mis en œuvre le nouveau cadre de gestion et de responsabilité qu'il avait élaboré en 1999 pour l'ensemble des bénéficiaires de paiements de transfert.
  Or, ce cadre oblige les organismes bénéficiaires à rendre compte de l'utilisation prudente des fonds provenant du ministère.

Nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations, et le ministère s'est engagé à prendre les mesures correctrices nécessaires.

### **ÉTAT ACTUEL DES RECOMMANDATIONS**

Les services de vérification interne du ministère ont passé en revue les mesures prises par le ministère en réponse à nos recommandations de 2001. Nous avons examiné leurs conclusions et déterminé qu'elles étaient fiables. Les rapports de vérification interne et les renseignements additionnels communiqués par le personnel des programmes révèlent les efforts déployés par le ministère pour donner suite à nos recommandations. L'état actuel des mesures prises par le ministère en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après.

#### ADMINISTRATION DES PROGRAMMES

## Financement des programmes – Foyers et centres d'hébergement d'urgence

#### Recommandation

Pour éviter tout paiement excédentaire de services dispensés par les centres d'hébergement d'urgence et les foyers et pour que les paiements soient effectués conformément à l'entente de partage des coûts conclue avec les gestionnaires de services municipaux regroupés, le ministère doit :

 demander de l'information sur le nombre réel de personnes hébergées, sur les tarifs journaliers payés et sur les allocations pour besoins personnels effectivement versées par les gestionnaires de services municipaux regroupés, à l'appui des demandes de remboursement mensuelles;

#### CHEVAUCHEMENT DU FINANCEMENT POUR LES RÉSIDENTS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

#### Recommandation

Pour que, conformément à la Loi sur le programme Ontario au travail, les personnes qui effectuent des séjours prolongés dans les centres d'hébergement d'urgence ne touchent pas en même temps les prestations du programme Ontario au travail, lesquelles comprennent une allocation pour le logement, le ministère doit :

- évaluer formellement l'étendue et les répercussions de ces cas;
- si besoin est, exiger que les gestionnaires de services municipaux regroupés repèrent ces personnes et élaborent des procédures pour prendre les mesures correctrices qui s'imposent.

#### État actuel

Bien que le ministère n'ait pas fait d'évaluation formelle de la mesure dans laquelle les résidents des centres d'hébergement d'urgence touchent en même temps des prestations du programme Ontario au travail, l'examen des pratiques des gestionnaires de services municipaux regroupés, réalisé au printemps 2002, révélait la nécessité d'apporter des éclaircissements sur ce point. En octobre 2002, le ministère a envoyé à tous les gestionnaires des services municipaux regroupés un bulletin visant à clarifier la question du « chevauchement du financement pour les résidents des centres d'hébergement d'urgence ».

Nous avons également été informés que les changements apportés au Système de gestion du modèle de prestation des services à l'appui des exigences stratégiques devaient être mis en œuvre vers la fin de 2003.

### Financement des programmes – Initiatives pour les sans-abri

#### Recommandation

Afin que le financement des initiatives destinées aux sans-abri soit dépensé de façon prudente tout en permettant de répondre du mieux possible aux besoins des sans-abri, le ministère doit veiller à ce que :

- le financement soit approuvé et versé en temps opportun et qu'il tienne compte de la capacité des bénéficiaires de dispenser les services prévus;
- le financement octroyé serve uniquement aux fins prévues.

#### État actuel

Le ministère reste déterminé à observer le processus gouvernemental d'approbation du financement et à acheminer les ressources au moment opportun, en fonction de la capacité des gestionnaires de services municipaux regroupés à fournir les services.

## Financement des programmes – Services d'interprétation et d'intervention et services à l'enfance

#### Recommandation

Afin que le financement ministériel soit raisonnable et proportionné aux services dispensés et que la prestation de ces services assure l'optimisation des ressources, le ministère doit, avant d'octroyer des fonds :

- exiger que les demandes de budget des organismes renferment suffisamment de détails sur les services dispensés et sur leurs coûts pour permettre la prise de décisions éclairées en matière de financement:
- examiner et évaluer d'un œil critique la fiabilité de ces renseignements.

#### État actuel

Dans la plupart des cas, les données relatives aux services dispensés et à leurs coûts qui figurent dans les demandes de budget des organismes ne sont pas encore suffisamment détaillées pour permettre au ministère de prendre des décisions éclairées en matière de financement. Le ministère a toutefois organisé des séances de formation à l'intention des superviseurs des programmes afin de préciser ses attentes ainsi que leurs responsabilités à cet égard.

Nous croyons également comprendre que le ministère est en train d'examiner les écarts dans les coûts des services d'interprétation et d'intervention à l'échelle de la province. Cet examen pourrait aider à régler la question du financement inéquitable notée dans notre *Rapport annuel 2001*.

### RAPPROCHEMENT ANNUEL DES DÉPENSES RELATIVES AUX PROGRAMMES

#### Recommandation

Afin de renforcer le processus ministériel de rapprochement annuel des dépenses relatives aux programmes (RADRP) pour repérer les dépenses inopportunes ou non admissibles, récupérer le financement excédentaire des programmes et appuyer les décisions de financement futures, le ministère doit veiller à ce que :

- les RADRP renferment suffisamment de renseignements détaillés et pertinents;
- tous les montants excédentaires repérés soient retournés rapidement au ministère comme l'exige la directive du Conseil de gestion du gouvernement.

#### État actuel

La documentation que le ministère a remise aux organismes pour le RADRP de 2001-2002 contenait des définitions à jour des dépenses admissibles et non admissibles. Cependant, le ministère ne s'assure pas encore que les RADRP soumis par les organismes renferment des informations suffisamment détaillées et pertinentes pour améliorer l'efficacité du processus de RADRP. Il n'est donc pas encore en mesure de cerner les dépenses inappropriées ou non admissibles. Nous avons été informés que la formation du personnel afin d'améliorer le processus d'examen et d'approbation du RADRP avait commencé en 2003-2004.

Quant aux fonds excédentaires, principalement les surplus déclarés par les organismes eux-mêmes, ils ont été retournés au ministère dans les 24 mois suivant la fin de l'exercice de chaque organisme, conformément à la politique du ministère.

### CADRE DE RESPONSABILITÉ ET GESTION DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE PAIEMENTS DE TRANSFERT

#### Recommandation

Pour que les services dispensés soient d'une qualité acceptable et raisonnablement uniforme et favorisent l'optimisation des ressources, le ministère doit instaurer un cadre de responsabilité qui satisfait aux exigences imposées par la directive du Conseil de gestion du gouvernement sur la responsabilité en matière de paiements de transfert et le communiquer à son personnel.

Pour rehausser et justifier la confiance qu'il accorde à la gestion efficiente des bénéficiaires de paiements de transfert, le ministère doit s'assurer que les conditions de cette confiance ont été communiquées et qu'elles prévalent.

#### État actuel

Le cadre de gestion et de responsabilité du ministère pour les paiements de transfert aux organismes communautaires a été approuvé en avril 2003. Les organismes communautaires pourront y accéder en visitant le site Web du ministère, où ils trouveront également des liens vers le budget des paiements de transfert pour 2004-2005. Le cadre énonce les exigences de base et les activités requises pour le personnel du ministère et les organismes. Le ministère nous a également avisés qu'il était en train de rédiger un guide des ressources à l'intention des conseils d'administration et qu'il s'attendait à le distribuer aux organismes bénéficiaires de paiements de transfert au début de 2004.

Depuis 2001-2002, le ministère demande aux organismes de confirmer que les membres de leur conseil d'administration possèdent l'expertise et l'expérience nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités et qu'une structure appropriée de gestion et de rapport ait été mise en place.